



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

**50^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Yves Liard, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Patrick Bonin, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Est absente : Mme Danielle Landreville, conseillère

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchar, directeur général.

2 **19-629 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 18 novembre 2019 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Bâtiments patrimoniaux cités



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

ADMINISTRATION

6. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés – Déclaration de solidarité
7. Résolution 18-224 – Comité culturel 2019-2021 – Amendement
8. Entente relative à la responsabilité, la sécurité et l'entretien de la patinoire de la rivière L'Assomption – Autorisation
9. Contrat de service d'entretien des logiciels – PG Solutions inc. – Attribution de contrat
10. Contrat de service d'entretien des logiciels – CIS Advanced Utility – Attribution de contrat
11. Liste des comptes à payer du 6 au 19 novembre 2019 – Approbation
12. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 418 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019
13. Émission d'obligations – Résolution d'adjudication
14. Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – Budget 2020 – Paiement de la quote-part
15. Location de la surface synthétique au centre multisport – Autorisation de paiement

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

16. Soumission numéro AP19-103 – Fourniture de produits pétroliers 2020 – Adjudication de contrats

LOISIRS ET CULTURE

17. Tableau des événements récurrents – Autorisation
18. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
19. Divers
20. Dépôt de rapports
21. Période de questions
22. Date et heure de la prochaine assemblée
23. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

19-630 – SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

19-631 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

- PIIA-2019-11-85 – M. Marco Mainville – 602 à 604, rue De Lanaudière**
D'accepter la demande soumise par M. Marco Mainville, afin d'autoriser le remplacement des portes et des fenêtres d'un logement localisé au deuxième étage à l'immeuble situé aux 602 à 604, rue De Lanaudière, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-11-85 du comité consultatif d'urbanisme.
- PIIA-2019-11-86 – M. Jean Désy – 425, rue Saint-Viateur**
D'accepter la demande soumise par M. Jean Désy, afin de régulariser les travaux de peinture d'un immeuble commercial à l'immeuble situé au 425, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-11-86 du comité consultatif d'urbanisme.
- PIIA-2019-11-89 – Mme Annie Ducharme – CPE Les Moussaillons – 598, rue Saint-Viateur**
D'accepter la demande soumise par Mme Annie Ducharme et illustrée par Mme Marianne Drainville, architecte, afin d'autoriser plusieurs travaux de rénovation extérieure pour un local commercial, le réaménagement d'un stationnement et l'aménagement d'une aire de jeux extérieurs à l'immeuble situé au 598, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-11-89 du comité consultatif d'urbanisme.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

4. **PIIA-2019-11-90 – M. Camil Desroches – Société de logement populaire Lanaudière – 639, rue Henri-Chalin**
D'accepter la demande soumise par M. Camil Desroches, afin d'autoriser l'installation de deux sections de clôture en mailles d'acier en cours avant et latérale ainsi qu'une barrière double à une des entrées du stationnement à l'immeuble situé au 639, rue Henri-Chalin, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-11-90 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2019-11-91 – Mme Annie Delisio – Proxi Extra – 635, rue Beaudry Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Annie Delisio, afin d'autoriser la modification de deux enseignes murales et de deux facettes d'une enseigne sur poteau existante à l'immeuble situé au 635, rue Beaudry Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-11-91 du comité consultatif d'urbanisme.
6. **PIIA-2019-11-92 – M. Samuel Beaupré Battisti – Entreprises Battisti inc. – 565, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Samuel Beaupré Battisti, afin d'autoriser le retrait d'une enseigne murale, le déplacement d'une enseigne murale et l'installation d'une nouvelle enseigne murale à l'immeuble situé au 565, rue Saint-Charles-Borromée Nord.
7. **PIIA-2019-11-93 – M. Réjean Montreuil – Placement Papineau Joliette inc. – 3, rue Papineau**
D'accepter la demande soumise par M. Réjean Montreuil et illustrée par Groupe FMI, afin d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'ajout d'un nouveau local au rez-de-chaussée à l'immeuble situé au 3, rue Papineau.
8. **PIIA-2019-11-94 – M. Éric Tanguay – Pizza Hut – 3, rue Papineau**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Éric Tanguay de 1001 Visuels, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et le remplacement de quatre facettes sur deux enseignes sur poteau existantes à l'immeuble situé au 3, rue Papineau.
9. **PIIA-2019-11-96 – M. Sylvain Labine – Go Sport – 17, rue Gauthier Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Sylvain Labine et illustrée par Lettrage Lanaudière, afin d'autoriser le remplacement des facettes d'une enseigne sur poteau existante et de peindre en gris la structure de l'enseigne à l'immeuble situé au 17, rue Gauthier Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-11-96 du comité consultatif d'urbanisme.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. **PIIA-2019-11-87 – M. Daniel Ducharme – 133 à 135, rue Saint-Paul**

Le projet de réfection de la façade principale d'un immeuble commercial mixte situé aux 133 à 135, rue Saint-Paul, est refusé, notamment parce que :

- Le centre-ville requiert une qualité supérieure de bâtiment en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
- Les travaux visés par la présente demande ne s'harmonisent pas avec la couleur du revêtement extérieur situé à l'étage de la façade;
- Une esquisse architecturale a été réalisée par la Fondation Rues Principales en 2011, mais que les travaux n'ont jamais été réalisés;
- Les travaux visés par la demande n'auront pas pour effet de rehausser considérablement l'architecture et l'esthétisme du bâtiment.

2. **PIIA-2019-11-88 – M. William Mallette – Restaurant le Barbek – 80, rue Lajoie Nord**

Le projet de régularisation et d'installation d'une section de clôture en bois délimitant une terrasse commerciale permanente à l'immeuble situé au 80, rue Lajoie Nord, est refusé, notamment parce que :

- Le centre-ville requiert une qualité supérieure pour les constructions en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
- Une section de la terrasse est délimitée par une clôture décorative en aluminium noir en bordure de l'allée de circulation menant au stationnement et le long de la rue Saint-Viateur;
- La nouvelle section de clôture visée par la demande ne s'harmonise pas avec la clôture existante qui délimite la terrasse;
- La section de clôture visée par la demande ne reflète pas le design et la qualité recherchée pour le secteur du centre-ville.

Il est exigé au requérant de retirer la section de clôture de bois implantée sans certificat d'autorisation d'ici le 1^{er} mai 2020.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

Il est suggéré au requérant de remplacer la clôture de bois par une clôture ornementale identique à celle existante ou par une haie d'arbustes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

19-632 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER la demande d'agrandissement d'un bâtiment principal patrimonial cité, à savoir :

1. **ABP-2019-11-01 – M. Jason Buissières – Brasserie artisanale Albion – 408, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par M. Jason Buissières et illustrée par RJA architecture & design, afin d'autoriser en cour arrière l'agrandissement du bâtiment principal, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation ABP-2019-11-01 du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

19-633 – HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS – DÉCLARATION DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE plus de 25 millions de personnes à travers le monde vivent hors de leur pays afin d'échapper à la violence et à la persécution;

CONSIDÉRANT QU'en tant que Ville, nous sommes sans conteste en première ligne des crises de réfugiés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est l'une des quatorze villes d'accueil désignées au Québec pour les réfugiés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

QUE la Ville de Joliette adhère à la déclaration de solidarité #AvecLesréfugiés tout comme d'autres villes québécoises et à travers le monde.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

19-634 – RÉSOLUTION 18-224 – COMITÉ CULTUREL 2019-2021 – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 18-224 relativement à la formation d'un comité culturel pour la rédaction du prochain plan d'action 2019-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AMENDER la résolution 18-224 afin que l'énumération des membres de la Ville de Joliette se lise comme suit :

Membres de la Ville de Joliette :

- M. Patrick Bonin, conseiller municipal;
- M. Yves Liard, conseiller municipal, membre substitut;
- M. Gaétan Béchard, directeur général;
- M. Marc-André Derome, directeur du service des Loisirs et de la culture;
- M. Sylvain Gagnon, directeur du service de l'Aménagement du territoire;
- Mme Sonia Hénault, directrice du service des Communications;
- Mme Marie-Josée Hardy, chef de division – culture et vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

19-635 – ENTENTE RELATIVE À LA RESPONSABILITÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

D'APPROUVER l'entente relative à la responsabilité, la sécurité et l'entretien de la patinoire de la rivière L'Assomption à intervenir entre la MRC de Joliette, Ville de Joliette, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la Ville de Saint-Charles-Borromée.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

19-636 – CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS – PG SOLUTIONS INC. – ATTRIBUTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette utilise la suite de logiciels développés par la firme PG Solutions inc., soit les modules Finances, Approvisionnement, Inventaire, Paie, Taxation, Cour municipale, Urbanisme, Gestion documentaire, Première Ligne pour le service des Incendies et Gestion des conseils, et assure leur mise à jour et leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE cette firme est la seule à détenir et gérer les codes sources reliés à ces logiciels et progiciels;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, alinéa 6), paragraphes a) et b) et alinéa 9) de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ATTRIBUER, pour l'année 2020, à PG Solutions inc. le contrat pour la mise à jour et l'entretien des logiciels modules Finances, Approvisionnement, Inventaire, Paie, Taxation, Cour municipale, Urbanisme, Gestion documentaire, Première Ligne et Gestion des conseils, en plus de modules utilitaires communs au coût de 107 436 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le contrat de PG Solutions inc. relativement à la mise à jour et l'entretien desdits logiciels.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

19-637 – CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS – CIS ADVANCED UTILITY – ATTRIBUTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette utilise le logiciel développé par la firme CIS Advanced Utility, soit le module CIS Infinity, pour la gestion « compte-client » et la facturation d'Hydro-Joliette et assure leur mise à jour et leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE cette firme est la seule à détenir et gérer les codes sources reliés à ces logiciels et progiciels;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

CONSIDÉRANT l'article 573.3, alinéa 6), paragraphes a) et b) et alinéa 9) de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ATTRIBUER, pour l'année 2020, à CIS Advanced Utility le contrat pour le support et l'entretien du logiciel de la suite CIS Infinity fourni par cette entreprise au coût de 50 466,35 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le contrat de CIS Advanced Utility relativement à la mise à jour et l'entretien dudit logiciel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

19-638 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 6 AU 19 NOVEMBRE 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 1 644 410,15 \$ pour la période du 6 au 19 novembre 2019 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 6 au 19 novembre 2019 et d'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et comptes à payer pour la période du 6 au 19 novembre 2019

a. Liste des chèques émis :	378 809,53 \$
b. Liste des transferts électroniques :	574 364,30 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 328 348,41 \$
Total	2 281 522,24 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

12

19-639 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 418 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 418 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
116-1	330 300 \$
120	5 300 \$
156	682 400 \$
201	400 000 \$
200	2 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 156, 201 et 200, la Ville de Joliette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de
Lanaudière
179, rue Saint-Pierre Sud
Joliette, Qc.
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Joliette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 156, 201 et 200 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

19-640 – ÉMISSION D'OBLIGATIONS – RÉOLUTION D'ADJUDICATION

Date d'ouverture :	2 décembre 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 décembre 2019
Montant :	3 418 000 \$		



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 116-1, 120, 156, 201 et 200, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 décembre 2019, au montant de 3 418 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,68056	218 000 \$	2,00000 %	2020	2,36791 %
		224 000 \$	2,00000 %	2021	
		229 000 \$	2,00000 %	2022	
		235 000 \$	2,05000 %	2023	
		2 512 000 \$	2,05000 %	2024	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,76800	218 000 \$	2,00000 %	2020	2,38882 %
		224 000 \$	2,00000 %	2021	
		229 000 \$	2,00000 %	2022	
		235 000 \$	2,05000 %	2023	
		2 512 000 \$	2,10000 %	2024	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,49100	218 000 \$	1,85000 %	2020	2,40363 %
		224 000 \$	1,90000 %	2021	
		229 000 \$	1,95000 %	2022	
		235 000 \$	2,00000 %	2023	
		2 512 000 \$	2,05000 %	2024	
MARCHÉS MONDIRAUX CIBC INC.	98,78105	218 000 \$	1,95000 %	2020	2,42571 %
		224 000 \$	1,95000 %	2021	
		229 000 \$	2,00000 %	2022	
		235 000 \$	2,05000 %	2023	
		2 512 000 \$	2,15000 %	2024	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 418 000 \$ de la Ville de Joliette soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

19-641 – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU GRAND JOLIETTE – BUDGET 2020 – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est partie à l'entente intermunicipale de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a transmis à la Ville de Joliette ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

DE PRENDRE ACTE du budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'année 2020, au montant de 3 184 677 \$.

D'AUTORISER la directrice des Finances à payer, à même les sommes qui seront disponibles au budget 2020, et selon des modalités à prévoir, la quote-part de la Ville de Joliette, laquelle s'élève à 1 013 572 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

15 **19-642 – LOCATION DE LA SURFACE SYNTHÉTIQUE AU CENTRE
MULTISPORT – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Joliette et la Commission scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT la facture qu'a fait parvenir la Commission scolaire à la Ville de Joliette, en date du 11 novembre 2019, au montant de 179 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à payer un montant de 179 000 \$ à la Commission scolaire des Samares pour la location de la surface synthétique au centre multisport pour la saison 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **19-643 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-103 – FOURNITURE DE
PRODUITS PÉTROLIERS 2020 – ADJUDICATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de produits pétroliers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 19 novembre 2019;

CARBURANT DIESEL COLORÉ DE TYPE A (120 000 LITRES)		
SOUMISSIONNAIRES	PRIX / LITRE	TOTAL (avant TPS et TVQ)
Corporation Pétroles Parkland	0,9050 \$	108 600,00 \$
Le Groupe Harnois inc.	0,9142 \$	109 704,00 \$
Chauffage P. Gosselin inc.	0,9180 \$	110 160,00 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

CARBURANT DIESEL CLAIR DE TYPE A (110 000 LITRES)		
SOUSSIONNAIRES	PRIX / LITRE	TOTAL (avant TPS et TVQ)
Corporation Pétroles Parkland	1,1070 \$	121 770,00 \$
Le Groupe Harnois inc.	1,1162 \$	122 782,00 \$
Chauffage P. Gosselin inc.	1,1173 \$	122 903,00 \$

CARBURANT DIESEL CLAIR DE TYPE B (70 000 LITRES)		
SOUSSIONNAIRES	PRIX / LITRE	TOTAL (avant TPS et TVQ)
Corporation Pétroles Parkland	1,0237 \$	71 659,00 \$
Le Groupe Harnois inc.	1,0462 \$	73 234,00 \$
Chauffage P. Gosselin inc.	1,0473 \$	73 311,00 \$

ESSENCE ORDINAIRE SANS PLOMB (75 000 LITRES)		
SOUSSIONNAIRES	PRIX / LITRE	TOTAL (avant TPS et TVQ)
Le Groupe Harnois inc.	0,9482 \$	71 115,00 \$
Chauffage P. Gosselin inc.	0,9483 \$	71 122,50 \$
Corporation Pétroles Parkland	0,9595 \$	71 962,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-103, les contrats de fourniture de produits pétroliers pour l'année 2020, aux entreprises « **Corporation de pétroles Parkland** » et « **Le Groupe Harnois inc.** », lesquelles ont déposé les plus basses soumissions conformes sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, aux montants avant taxes de :

Corporation de pétroles Parkland :

- **0,9050 \$** / litre pour le diesel coloré de type A;
- **1,1070 \$** / litre pour le diesel clair de type A;
- **1,0237 \$** / litre pour le diesel clair de type B.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

Le Groupe Harnois inc. :

- **0,9482 \$** / litre pour l'essence ordinaire sans plomb.

Pour un montant total approximatif de **373 144,00 \$** avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

**19-644 – TABLEAU DES ÉVÉNEMENTS RÉCURRENTS –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le tableau des événements récurrents pour l'année 2020 a été remis et que les membres du conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la réalisation de l'ensemble des événements présentés dans le tableau des événements récurrents pour l'année 2020 joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la réalisation de l'ensemble des événements et les demandes de services et d'équipement qui sont reliées à la tenue de ces événements.

LE TOUT conditionnellement à la disponibilité des lieux, équipements et services et conditionnellement à l'approbation de l'aménagement des sites et des heures d'activités par le service des Loisirs et de la culture et que les requérants se conforment aux lois et aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ, RACJ, fédérations sportives) et toute autre réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

**19-645 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti appuyé par le conseiller Yves Liard et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- L'ensemble Vocal de Lanaudière et le Grand Orchestre de Joliette : 50 \$ par concert pour leurs deux prochains concerts.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-12-2019

20

19-646 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 2 décembre 2019;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de septembre 2019.

21

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

22

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

Une assemblée extraordinaire aura lieu le lundi 16 décembre prochain à 18 h 30 et concernera uniquement le budget 2020. La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 16 décembre 2019, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 45.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière